

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Isabelle PLACE-MARCOZ	à	M. Jean DORCIER

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur ASLAN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2014, Monsieur DEKKIL souhaite que, sur le dossier relatif au déclassement de l'ancien casino, le propos suivant (page 33) : "Il indique que la moitié des riverains sont opposés au projet et seraient en faveur de son maintien dans le domaine public" soit retiré car il n'a jamais rencontré les riverains.

Monsieur ARMINJON, pour sa part, ne souhaite pas approuver ce compte-rendu car il juge qu'il n'est pas fidèle au déroulement de la séance en ce qui concerne les débats pour les désignations dans les syndicats intercommunaux, notamment concernant le vote à bulletins secrets, mais également sur les explications relatives au déclassement de l'ancien casino.

Monsieur le Maire fait part de deux modifications qui ont été apportées dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 avril dernier.

Tout d'abord, concernant Léman Habitat, il indique que les membres nommés (page 26) sont les suivants :

Membres nommés (8) par la collectivité de rattachement (art. R 421-4 du CCH) :

- Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ,
 - M. Jean-Marc BOCHATON
 - M. Jean-Pascal CEZARD
 - Mme Elisabeth GIGUELAY
 - M. Jean-Pierre RAMBICUR
 - M. Serge MEUNIER
 - M. Joseph PERREARD
 - M. Alexis JACQUIER
- } Au titre d'élu local
- } Au titre de l'insertion

Il indique également une erreur dans la liste des membres du syndicat intercommunal du Col du Feu (page 15) en précisant que Monsieur LAMY est nommé au sein de cette instance et non Madame LENNE.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2014 est approuvé par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN).

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les marchés de travaux d'aménagement d'un trottoir et d'enfouissement des réseaux secs et humides avenue des Abattoirs et chemin des Drebinas est ajoutée dans les sous-mains ainsi que deux propositions d'amendement pour la délibération relative à la réforme des rythmes scolaires, de la part de Monsieur DEKKIL et de Madame CHARMOT.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 6 FEVRIER 1992 RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

La loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République et les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur, après rappel des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et la loi n° 2014-173 du 21 janvier 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

Son ambition n'est pas de constituer un cadre réglementaire rigide, mais d'apporter des compléments indispensables, pour donner au plan pratique un cadre de travail rationnel et par conséquent d'assurer le fonctionnement régulier et démocratique des institutions municipales.

Monsieur le Maire indique que ce règlement est relativement proche de celui adopté en 2008 et mentionne les principales modifications :

- Article 4 : Accès au dossier du Conseil Municipal par la mise à disposition de tablettes numériques pour les élus.
- Article 18 : Débat d'orientation budgétaire portant notamment sur l'endettement de la commune.
- Article 23 : Illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, à titre personnel ou comme mandataire.
- Article 24 : Rappel des dispositions relatives au du CGCT, art. L 2121-24.

Monsieur DEKKIL propose qu'à l'article 8 soit ajouté l'usage modéré du téléphone portable.

Madame DOMINGUEZ soulève le problème qu'engendrerait cette contrainte pour les élus d'astreinte.

Madame BAUD-ROCHE indique que les tablettes permettraient une utilisation similaire notamment en raison de leur fonctionnalité d'accès à Internet.

Monsieur le Maire lui précise qu'il veillera à ce qu'il n'y ait pas d'abus et, si cela s'avère nécessaire, cet amendement sera ajouté ultérieurement.

Monsieur DEKKIL propose que, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes, les séances du Conseil Municipal soit retransmises en direct pour permettre aux concitoyens de suivre les débats.

Monsieur le Maire lui indique également qu'un amendement sera apporté si cette proposition est mise en place.

Monsieur DEKKIL demande ensuite que soit ajoutée, à l'article 21, la possibilité de transmettre les propositions d'amendements, de résolutions, de vœux ou de questions orales, par courriel.

Monsieur le Maire lui indique que cela est tout à fait possible implicitement.

Concernant l'article 22 sur la clôture de toute discussion, Monsieur DEKKIL sollicite la modification qui permettrait de donner la parole à deux membres contre, au lieu d'un actuellement, ceci en considération des deux listes de l'opposition.

Monsieur le Maire rappelle que le débat qui précède la mise au vote permet une prise de parole de chaque membre et qu'il s'agit ici de la clôture du dossier après ces échanges.

Monsieur DEKKIL demande la suppression de cette phrase.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une règle de procédure et indique qu'il reste libéral et à l'écoute.

Monsieur ARMINJON relève, à l'article 16, que la durée d'intervention des membres, pour prendre la parole, est limitée à 10 minutes, et demande s'il serait possible de modifier cette durée par la mention de "temps raisonnable".

D'autre part, l'article 17 et l'article 18 comportent le même paragraphe qui s'avère redondant.

Sur le délai de convocation relatif au débat d'orientation budgétaire et au compte administratif, il souhaite que le délai de transmission du dossier de 8 jours francs avant la réunion soit respecté, ceci afin de permettre une étude des documents plus efficiente.

Monsieur le Maire fait part des difficultés techniques que pose cette formalité pour la transmission du débat d'orientation budgétaire, en considération des données financières réceptionnées souvent tardivement des services de l'Etat et qui permettent son élaboration ; et compte tenu également du délai de deux mois qui doit s'écouler entre cette séance et celle du vote du budget qui se tient en décembre.

Concernant l'expression politique dans le bulletin municipal à l'article 31, Monsieur ARMINJON propose qu'une demi-page soit réservée à chaque groupe de l'opposition en remplacement des 2.000 signes mentionnés.

Monsieur le Maire indique que, si l'espace alloué aux deux listes de l'opposition était réparti au prorata, cela s'avèrerait défavorable pour l'un des groupes, et que par conséquent, cette organisation ne sera pas modifiée.

Monsieur ARMINJON réitère ensuite une demande qu'il avait émise en 2008 sur la possibilité de disposer officiellement de locaux permanents, dans le bâtiment de l'ancien casino par exemple.

Madame CHARMOT s'associe à cette demande.

Monsieur le Maire indique qu'il étudiera les possibilités mais souligne le problème de manque de locaux. Il précise qu'il en est de même pour les 11 Maires Adjoints qui se partagent successivement un seul bureau.

Suite à ces interventions, il met au vote la proposition de règlement intérieur telle que présentée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, par 28 voix pour, 7 oppositions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), le règlement intérieur présenté.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune. Elle constitue l'organe qui, par sa connaissance du tissu immobilier local, contribue à déterminer (avis consultatif) l'assiette de l'ensemble des impôts directs et taxes assimilées perçues au profit des régions, des départements, des communes et de leurs groupements.

Elle est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, qui la préside, et de 8 commissaires titulaires, ainsi que de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales, dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de proposer le nom de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civiques, étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, la désignation des commissaires et de leurs suppléants sera effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Quatre des personnes proposées doivent obligatoirement être domiciliées en dehors de la commune.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 32 contribuables, selon les modalités rappelées ci-dessus.

Monsieur le Maire sollicite Monsieur ARMINJON pour qu'il propose des membres.

Monsieur ARMINJON lui indique que, compte tenu de sa position pour l'éviction des listes de l'opposition pour la représentation au sein des syndicats intercommunaux, et notamment au sein du SIAC, il ne souhaite pas proposer de membre.

Après sollicitation de Monsieur le Maire, Monsieur DEKKIL propose :

- les membres titulaires suivants : M. Mohamed BOKHAMY, M. Dominique EHINGER, Mme Suzanne VOISIN,
- les membres suppléants suivants : Mme Myriam CONSTANTIN, Mme Elisabeth CHARMOT, Mme François BIGRE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint Chargé des Finances, comme Président,

16 titulaires :

- M. Alain COONE	- M. Guy HAENEL
- M. Rachid BENDALI	- M. Patrick SCHIRMANN
- M. Bruno LIVRAGHI	- M. Arnaud LAMY
- M. Frédéric BRUNET	- M. Christian CURVAT
- M. Bernard TREBOUX	- M. Christophe PERIGAULT
- M. Bernard BONDAZ	- M. Mohamed BOKHAMY
- M. Christian PERRIOT	- M. Dominique EHINGER
- M. Lucien VULLIEZ	- Mme Suzanne VOISIN

16 suppléants :

- M. Gilles JOLY	- Mme Jocelyne RAYMOND
- Mme Nicole JEFFROY	- M. Patrice THIOT
- M. Fatih ASLAN	- Mme Emmanuelle POISSY
- M. Jamal MOUTMIR	- Mme Nathalie LEGRIS
- Mme Isabel CONCEICAO TOMAZ	- Mme Murielle DOMINGUEZ
- M. François PRADELLE	- Mme Myriam CONSTANTIN
- M. Gilles CAIROLI	- Mme Elisabeth CHARMOT
- M. Yannick GERFAUX	- Mme François BIGRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

L'article L.17 du Code Electoral dispose que, pour chaque bureau de vote, une commission administrative dresse et révisé la liste électorale de la commune.

Cette commission se compose de trois membres, comme suit :

- de Monsieur le Maire ou de son représentant (membre du Conseil Municipal)
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet
- d'un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance

Les missions principales des membres consistent à statuer sur les demandes d'inscription, à examiner la liste des inscrits d'office au titre des articles L.11-1et L 11-2 du Code Electoral et à procéder aux radiations.

Il est proposé à ses membres de désigner trois conseillers, représentants M. le Maire, et affectés aux trois groupes de bureaux de vote correspondant chacun à un périmètre géographique de la Commune, en remplacement des trois précédents membres ne faisant plus partie du Conseil Municipal actuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- 1 membre ayant double compétence, celle de l'examen des différentes opérations électorales des bureaux n^s 1, 3, 4, 5, 6, 15 et 16 et celle de la centralisation des travaux des autres membres de la commission : Monsieur MORACCHINI,
- 1 membre chargé des travaux des bureaux n^s 2, et 17 à 22 : Monsieur BARNET,
- 1 membre chargé des travaux des bureaux n^s 7 à 14 : Monsieur JOLY.

RESSOURCES HUMAINES

TARIF DE LA VACATION DES GUIDES DU PATRIMOINE – SERVICE CULTURE

Considérant que dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Conférences », le service Culture va proposer des visites guidées assurées par des guides du patrimoine dans la limite de 20 heures,

Considérant qu'il convient de fixer le temps de la vacation, ainsi que le montant de sa rémunération par référence aux pratiques des guides des patrimoines des pays de Savoie et du Pays d'art et d'histoire de la Vallée d'Abondance,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 01.06.2014, le temps et le montant d'une vacation d'un guide du patrimoine ainsi :

- Une vacation correspond à une heure de travail, rémunérée sur la base horaire de 48 €brut, dans la limite de 20 heures.

DENOMINATION DE VOIE

MODIFICATION DE LA DENOMINATION « ANTENNE ROUTE DE GENEVE » PAR « ROUTE IMPERIALE »

La portion de voie située entre la route de Genève, au droit de la route de la Visitation, et la voie située sur le territoire d'Anthy sur Léman dénommée "route Impériale" est cadastralement référencée, à Thonon, comme "antenne route de Genève".

Les propriétés desservies par cette voie ont pour adresse "route de Genève", alors que leur accès, compte tenu du sens unique, ne peut se faire que depuis la route Impériale (Anthy sur Léman).

Il y a donc lieu de modifier la dénomination de cette voie afin que les propriétés la bordant puissent disposer d'une adresse cohérente compte tenu de la configuration circulaire du site.

Ce changement de dénomination a fait l'objet d'une demande de certains riverains concernés et la nouvelle numérotation est proposée après concertation avec les autres riverains.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer route Impériale, le tronçon tenant à la route Impériale (Anthy sur Léman) et aboutissant route de Genève.

URBANISME

CHEMIN DE SOUS COLLONGES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N° 522-523

Il a été constaté que l'emprise de la voie du chemin de Sous Collonges empiétait, pour partie, sur la propriété riveraine cadastrée section AZ n° 522 appartenant à M. et Mme Jean VERP, ainsi que sur la propriété cadastrée section AZ n° 523 appartenant aux consorts LEGRET.

Afin de régulariser la situation foncière et permettre l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise de la voie et de son accotement, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 112 m² environ, à prélever sur les parcelles cadastrées section AZ sous les n° 522-523.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que ces deux acquisitions, au profit de la Commune, pourraient être conclues au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision les surfaces à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 24 m² environ, à prélever sur la propriété des consorts LEGRET, cadastrée section AZ sous le n° 522, au prix de l'euro symbolique ;
- l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 88 m² environ, à prélever sur la propriété de M et Mme Jean VERP, cadastrée section AZ sous le n° 523, au prix de l'euro symbolique ;
- l'incorporation de ces emprises dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ceux-ci devant être établis par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

PARC THERMAL – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE LE REGENT, CADASTREE SECTION H N° 515(P)

Dans la continuité des travaux d'extension des bâtiments de l'établissement thermal et de la réhabilitation du parc comprenant l'aménagement du grand bassin et la réfection des espaces verts, la Commune entreprend de clore le site par la réalisation d'un mur bahut surmonté d'une clôture en barreaudage.

Suite à la régularisation foncière intervenue avec la copropriété Le Président, il a été possible de mettre en œuvre cette clôture selon un tracé rectiligne qu'il convient à présent de refermer au droit de la copropriété Le Régent.

Compte tenu des aménagements existants de cette copropriété et notamment de la présence d'une clôture sur muret, il n'est pas envisageable pour la Commune de clore le long de la limite parcellaire actuelle. En effet, cela reviendrait à doubler la clôture existante de la copropriété et créerait, entre les deux, un délaissé de terrain dont l'entretien serait rendu difficile.

La Commune souhaiterait donc logiquement pouvoir refermer la clôture créée en l'adossant à celle de la copropriété Le Régent.

Dans ce sens, des discussions ont été engagées avec le conseil syndical et avec le syndic de copropriété afin d'envisager une cession, pour l'euro symbolique, d'une emprise de 23 m² environ ; la Commune s'engageant en contrepartie à végétaliser la future limite parcellaire sur une profondeur de 2,50 m.

Un accord semble donc envisageable sur ces bases, étant entendu que ce projet de vente doit être soumis à l'ensemble des copropriétaires et faire l'objet d'un vote lors d'une prochaine assemblée générale de la copropriété.

Madame CHARMOT, conformément à la position non partagée pour la clôture de ce parc, indique l'abstention de sa liste sur le vote de cette proposition.

Monsieur ARMNJON indique qu'il en sera de même pour sa liste.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 23 m² environ à prélever sur la copropriété Le Régent, cadastrée section H sous le n° 515, au prix de l'euro symbolique. Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET HUMIDES AVENUE DES ABATTOIRS ET CHEMIN DES DREBINES - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

En accompagnement du développement du secteur de Tully, la ville de Thonon-les-Bains va procéder à la requalification complète de l'avenue des Abattoirs, sur un linéaire de 350 mètres, à la réalisation d'un carrefour surélevé (chemin des Drebinés / avenue des Abattoirs) et à l'aménagement d'un trottoir piéton avec reprise partielle de la chaussée afin d'assurer les écoulements des eaux de surface, chemin des Drebinés, sur un linéaire de 280 mètres.

La continuité piétonne sécurisée de 630 m pourra ainsi être assurée entre la route de Tully et la route de la Dranse.

Afin de tenir compte des spécificités de cette voie et de la proximité immédiate de l'Espace Tully, l'opération comprendra, en outre :

- l'aménagement de 35 places de stationnement longitudinal,
- la mise en place d'un container à verre enterré,
- la pose de vannes de secteur d'eau potable,
- la reprise de certains branchements d'eau potable.

Les travaux, estimés à 639 816,65 €HT, se décomposent en deux lots :

- lot 1 : aménagement de chaussées et trottoirs avenue des Abattoirs et chemin des Drébines,
- lot 2 : enfouissement des réseaux EDF - Orange – EP (Eaux Pluviales) avenue des Abattoirs.

Ils doivent se réaliser du 16 juin au 12 décembre 2014.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai 2014, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €HT
Lot 1 : aménagement de trottoirs avenue des Abattoirs et chemin des Drébines	Groupement COLAS/EMC <i>Mandataire COLAS</i> (74200 THONON LES BAINS)	463 988,75
Lot 2 : enfouissement des réseaux EDF - Orange - EP avenue des Abattoirs	SPIE SUD EST (74500 PUBLIER)	114 956,00

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

CHEMIN DE FROID LIEU - CONVENTION ORANGE POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Sur le chemin de Froid Lieu, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien, sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie, comprenant la réduction des infrastructures aériennes Orange, la Commune va procéder à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune, dédommée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques engagés par Orange, dédommée par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 338,16 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 748,59 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par Orange de 410,43 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention présentée pour la mise en souterrain des réseaux chemin de Froid Lieu.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PLAGE MUNICIPALE

SDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS-POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT DISILLE

Considérant la nécessité de surveiller la plage de Saint Disille largement fréquentée pendant la saison estivale,

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels pour la période du 28 juin au 31 août 2014 (soit 65 jours) pour un montant estimatif de 26 690,95 €

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le tableau relatif à l'état de frais prévisionnel présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

EDUCATION

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION DES HORAIRES PROPOSES

Vu l'organisation actuelle de la semaine scolaire :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30				APS (1h00)
8h30-11h30				CLASSE (3h00)
11h30-13h30				PAUSE M. (2h00)
13h30-16h30				CLASSE (3h00)
16h30-18h30				APS (2h00)

Vu les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n°2014-457 du 7 mai 2014 relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Vu l'accord du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) par courrier en date du 23 avril 2013 autorisant la commune de Thonon les Bains à appliquer la réforme en septembre 2014,

Considérant les objectifs ministériels fondant la réforme, à savoir :

- « mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous » en supprimant la semaine de 4 jours et en ramenant le nombre de jours d'école annuel à la moyenne de l'OCDE,
- « mieux répartir les heures de classe dans la semaine »,
- « alléger la journée de classe »,
- « programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration est la plus grande »,
- « trouver une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires »,
- « permettre aux élèves d'accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école »,

Considérant la concertation engagée avec :

- Les personnels de l'Éducation Nationale (notamment les réunions du 18 Février 2013 et du 3 juin 2013),
- Les associations culturelles et sportives de Thonon (notamment par questionnaire du 4 juin 2013),
- Les parents d'élèves (rencontres du 19 mars et 2 juillet 2013, premier questionnaire envoyé en juin 2013),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 9 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2013 approuvant à l'unanimité l'organisation de la semaine scolaire proposée comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-9h00	APS (1h30)				
9h00-12h00	CLASSE (3h00)				
12h00-14h15	PAUSE M. (2h15)			PAUSE M. (2h15)	
14h15-16h30	CLASSE (2h15)			CLASSE (2h15)	
16h30-18h30	APS (2h00)			APS (2h00)	

et considérant cette mise en œuvre comme une expérimentation soumise à évaluation, notamment sur le plan de l'intérêt de l'enfant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2013 validant le principe de prise en charge par la commune des temps d'accueil périscolaire supplémentaires générés par la réforme,

Vu l'approbation par courrier du 13 février 2014 du DASEN des horaires proposés par la commune,

Considérant certaines contestations, notamment sur les horaires du matin,

Considérant le dialogue constructif ayant pu se tenir avec le « collectif des parents en colère » les 9 et 22 avril 2014,

Considérant le résultat de la consultation des parents d'élèves lancée par questionnaire le 25 avril 2014 sur les nouvelles bases ainsi définies,

Considérant les différents points de vue exprimés par les acteurs de la communauté éducative,

Il est aujourd'hui proposé une nouvelle formule qui permet à la fois d'entendre les remarques des familles et de respecter au mieux les besoins de l'enfant.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	APS payant (1h00)				
8h30-8h45	APS gratuit (1/4h)				
8h45-11h45	CLASSE (3h00)				
11h45-12h00	APS gratuit (1/4h)			APS gratuit (1/4h)	
11h45-14h00	PAUSE M. (2h15)			PAUSE M. (2h15)	
14h00-16h15	CLASSE (2h15)			CLASSE (2h15)	
16h15-16h30	APS gratuit (1/4h)			APS gratuit (1/4h)	
16h30-18h30	APS (2h00)			APS (2h00)	

Madame CHARMOT donne ensuite lecture des deux amendements qu'elle souhaite apporter :

"A la fin du texte, nous souhaitons que les propositions à voter soient séparées en au moins deux parties, pour permettre au moins deux votes différents :

D'une part, pour une première délibération :

- "- approuver le nouveau tableau des horaires etc*
- autoriser Monsieur le Maire à la soumettre etc ...*
- autoriser Monsieur le Maire à préparer sa mise en oeuvre ...*
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et aides correspondantes.*
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaire ... "*

D'autre part pour une délibération très clairement séparée :

"Valider le principe de prise en charge par la Commune des 3 quarts d'heure d'accueil périscolaire supplémentaires par jour". "

Monsieur DEKKIL avait également transmis une proposition pour les modifications suivantes de la délibération :

1. Après «Vu les décrets no 2013-77 du 24 janvier 2013 (...) nouveaux rythmes scolaires,», ajouter :
*«Vu l'article 0411-2 du code de l'éducation relatif au Conseil d'école,
 Vu le décret no 2013-983 du 4 novembre 2013 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil/ d'école».*
2. Après «Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2013 (...) temps d'accueil périscolaire supplémentaires générés par la réforme,», ajouter :
*« Vu les comptes rendus des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Thonon-les-Bains des 4, 6 et 7 février 2014,
 Considérant la décision conjointe et unanime du 21 janvier 2014 des représentants des parents d'élèves et enseignants des écoles publiques de la Ville de soumettre en consultation un horaire alternatif à celui proposé par le Conseil municipal du 31.07.2013,
 Considérant que lors de la consultation des parents d'élèves organisée du 23.01.2014 au 30.01.2014, 1338 des 1785 familles concernées ont participé à l'enquête et que parmi elles, 92.5 % ont retenu la proposition formulée par les parents d'élèves et les équipes pédagogiques,
 Considérant que cette proposition a été validée, sans opposition, par les Conseils d'écoles de toutes les écoles publiques de la Ville,»*
3. Supprimer l'alinéa : «considérant le dialogue constructif ayant pu se tenir avec le « collectif des parents en colère» les 9 et 22 avril 2014»,

4. Après « Il est aujourd'hui proposé (...) les besoins de l'enfant. ». Remplacer le tableau présenté par celui ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7.30-8.20	APS payantes				
8.20-8.30	Accueil école				
8.30-11.45	Enseignement				
11.45 - 13.20	Pause méridienne			Pause méridienne	
13.20 - 13.30	Accueil école			Accueil école	
13.30 - 15.30	APS Gratuites			APS Gratuites	
15.30- 16.30	APS Gratuites			APS Gratuites	
16.30 - 18.30	APS Gratuites			APS Gratuites	

5. Après «Valider le principe de prise en charge par la Commune» Remplacer «3 quarts d'heure» par «1 heure».

Monsieur DEKKIL prend ensuite la parole pour exposer ses arguments :

*"Monsieur le Maire, Madame l'adjointe au Maire, chers collègues,
La délibération qui nous est proposée envisage un nouveau projet de modification des horaires scolaires, une nouvelle application de la réforme nationale sur les rythmes scolaires.
Cette réforme a un seul but : promouvoir une école meilleure pour nos enfants. Elle part du constat des difficultés et des travers de notre système d'éducation : des journées trop longues, des ruptures génératrices de fatigue. Les élèves français sont de plus en plus exposés à l'échec scolaire. La réforme prévoit les modalités d'une meilleure répartition des temps scolaires dans la semaine. Elle prévoit également une meilleure répartition entre les temps d'enseignements fondamentaux et les temps d'enseignements périphériques mais indispensables au développement de l'enfant.
Ne vous en déplaise, la liberté laissée aux communes de mener l'application de cette réforme est une bonne chose. Elle est l'occasion de prendre en main une partie du destin des enfants de la Ville.
Sur le fond comme sur la forme, l'application de cette réforme que vous envisagez est un échec.
En effet, dès les premières propositions d'application, vous vous êtes concentrés sur les modalités avant même d'envisager le projet éducatif. En découle donc un projet éducatif au rabais et des modalités d'application de la réforme qui relèvent de la seule logique comptable et politicienne. Pire, votre projet ne tient pas compte des besoins des élèves et des attentes exprimées par la communauté scolaire de la Ville.
La démarche de concertation évoquée est un pis-aller. Madame l'adjointe au maire, vous avez reçu, il y a quelques jours, 3 parents d'élèves se revendiquant d'un collectif de parents en colère. Vous leur avez proposé de faire un pas vers vous et de revoir leur proposition initiale en leur indiquant qu'il s'agirait par la suite d'une modalité médiane. Vous avez ensuite repris cette proposition pour la mettre face à la vôtre et consulter les parents d'élèves de la commune. Sur les 1 700 familles, à peine plus de 400 vous ont rendu réponse. Nombre d'entre elles ont saisi cette occasion pour désapprouver votre méthode et vos propositions.
Les membres du conseil municipal doivent savoir que vous n'avez pas pris la peine de répondre à ma proposition de participer au dépouillement de ces questionnaires. En plus d'être un échec, votre concertation est donc le reflet de votre goût relatif pour la démocratie.
Pire d'ailleurs, vous avez complètement nié le travail réalisé par les Conseils d'école reconnus par les institutions de la République, regroupant enseignants et représentants des parents démocratiquement élus par les plus de 1 700 familles versus 3 parents sollicités de manière arbitraire puis piégés par vous. Cette démarche avait conduit à proposer une formule que nous reprenons dans notre amendement et qui avait recueilli l'assentiment de 92.5 % des familles. Elle a d'ailleurs le mérite de proposer des plages horaires suffisantes pour développer des activités de qualité.*

Lors du précédent conseil municipal, vous nous aviez fait part de tout le mépris que vous portez pour notre gouvernement. Vous pourriez renouveler, cela n'y changera rien. Rien à tout le bien que nous pensons de cette réforme. Rien au fait qu'elle est bonne pour les enfants. Rien au fait qu'elle est porteuse de progrès. Rien non plus au fait qu'elle offre aux communes la possibilité de prendre en main le destin de leurs enfants. Rien au fait que les cours de récréation n'ont que faire de vos considérations politiciennes. A nos yeux, une seule chose devrait compter : les chances que nous offrons aux enfants de la ville de grandir, d'apprendre, de devenir des citoyens responsables et critiques et à chacun d'entre eux d'avoir les mêmes chances de réussite.

Votre proposition prévoit 3 périodes d'un quart d'heure réparties au cours de la journée pendant laquelle vous envisagez de proposer des activités périscolaires. Cette proposition ne permet pas l'organisation d'activités structurées. Que faire faire en 15 minutes ?

Ne nous faites pas croire que votre proposition est le fruit d'un compromis. Ecoutez la communauté éducative de la ville. Donnez le meilleur aux enfants de la ville. Respectez les valeurs de la République et au premier chef son école.

Notre proposition d'amendement vous permet de considérer les importantes démarches menées par la communauté éducative. En la soutenant, chaque membre du conseil municipal pourra répondre aux besoins des enfants de la ville.

Monsieur le Maire, le défi de la jeunesse que vous indiquez vouloir relever, c'est maintenant que vous pouvez le concrétiser."

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier. En effet, il s'avoue surpris et il conteste les énumérations des décisions émises à l'unanimité lors des diverses réunions préalables qui sont, selon lui, inexacts.

Il déplore le manque de concertation malgré une contestation importante et regrette que la communauté éducative n'ait pas été associée pour cette nouvelle délibération. Il trouve que le temps du périscolaire manque de qualité alors que cette priorité devrait être décisive pour le choix des encadrants.

Il pense que, lors des discussions relatives au marché public de l'animation, la Commune aurait pu mener une réflexion pour anticiper un vrai projet éducatif de qualité.

Madame BAUD-ROCHE répond aux propos de Monsieur DEKKIL. Elle s'étonne de la gestion budgétaire de ce dossier par l'Etat et déplore le coût absurde de cette réforme. Elle souligne que 40 % des élèves quittent le primaire sans maîtriser les fondamentaux que représentent la lecture, l'écriture et le calcul, et que, dans ce projet, ce sont trois heures hebdomadaires qui sont retirées et déléguées aux communes.

Concernant la consultation des parents, elle maintient qu'elle a été faite et que par manque de temps, il n'a pas été possible d'organiser des assises, car ces prochains jours, Monsieur le Maire devra écrire au DASEN pour lui soumettre ses propositions et qu'il faudra engager les procédures afférentes pour l'organisation d'une CTP mi-juin compte tenu de l'aménagement du temps de travail du personnel municipal dans les écoles, recruter des animateurs et procéder à l'information différée en juin pour préparer la rentrée de septembre.

Pour la question des quarts d'heure, elle indique qu'il ne s'agit pas de plage horaire restreinte pour des activités construites, mais la mise en place d'un quart d'heure de liaison avec l'appui du personnel de l'IFAC afin de redonner de l'efficacité au temps d'apprentissage, notamment en permettant un meilleur accueil le matin et une installation sereine (déjà mis en œuvre depuis avril au sein de deux écoles : Les Charmilles et La Grangette). Ce quart d'heure de liaison se veut rassurant pour l'enfant et engendre moins d'excitation. Le midi, il permet un regroupement préalable pour le périscolaire ou la cantine. Enfin, le soir, il se veut un moment de défolement préalable et de prise du goûter avant le commencement, à l'heure, des activités.

Pour la question des activités, Madame BAUD-ROCHE rappelle que lors de la CAO, le marché comportait une description suffisamment conséquente sur l'organisation du périscolaire.

Elle souligne que la ville de Thonon-les-Bains a été choisie pour une expérimentation d'un label de l'éducation nationale, sur neuf écoles sélectionnées en France, en mettant à disposition des maternelles des mallettes ludiques qui ne comportent pas d'activités nouvelles ; expérimentation qui se déroulera de mai à juin 2014 au sein de l'école de la Source.

Quant aux élèves d'élémentaire, il s'agit d'activités complémentaires de qualité, organisées en lien avec des accompagnateurs de l'IFAC mais également la participation du service Culture et du service des Sports de la Commune. Par conséquent, ce sont des intervenants de qualité, spécialisés mais également des moniteurs d'état.

Elle précise ensuite que la communauté éducative a été associée, contrairement à ce qui a pu être dit, avec la participation de l'inspection de l'éducation nationale mais également d'un directeur délégué, et que dès la semaine à venir, une réunion de travail sera organisée avec les associations.

Madame BAUD-ROCHE indique que des CDI sont mis en place par l'IFAC, et que ce dernier veut labelliser les activités.

Elle rappelle à Monsieur DEKKIL l'offre qu'elle avait faite à un représentant de chaque liste de l'opposition pour participer au comité de pilotage mensuel avec deux directeurs d'écoles délégués et deux parents d'élèves délégués.

Elle souhaite à présent aller de l'avant pour la construction de ce nouveau projet.

Elle sollicite des explications auprès de Madame CHARMOT concernant ses motivations pour vouloir amender la présente délibération en deux votes distincts.

Madame CHARMOT indique qu'elle est contre la première partie de ce projet, mais cependant, elle reste favorable à la prise en charge financière par la Commune des trois quarts d'heure quotidiens.

Madame BAUD-ROCHE rappelle que la consultation sur l'organisation des horaires a été soumise en juillet 2013 et qu'il s'agit de mettre en place un tableau qui permette de savoir ce qui est facturable ou non et de définir les compétences respectives entre l'éducation nationale et la Commune.

Monsieur ARMINJON pense que la Commune revient sur une organisation qui serait plus onéreuse que la proposition initiale. Selon lui, ce ne sera pas le nombre de CDI ou de BAFA qui pourra déterminer le niveau de la qualité et il déplore un vrai problème d'encadrement. Il craint que le projet aboutisse à municipaliser le sport et empiète ainsi sur l'activité des associations.

Madame BAUD-ROCHE précise que les associations qui veulent offrir de leur temps sont candidates et que la collaboration s'établit de manière bénévole.

Elle indique à Monsieur DEKKIL que l'organisation proposée n'est pas envisageable avec le projet actuel, et que par conséquent, la proposition financière suggérée ne cadre pas avec l'organisation proposée.

Par conséquent les propositions d'amendements proposées sont mises au vote.

Après en avoir délibéré, la proposition de Madame CHARMOT obtient 4 voix pour (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER).

Après en avoir délibéré, la proposition de Monsieur DEKKIL obtient 4 voix pour (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER).

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour, 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) et 4 oppositions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- d'approuver le nouveau tableau des horaires scolaires et périscolaires tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le soumettre à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour validation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer la mise en œuvre de cette organisation dans l'attente de sa validation par Monsieur le DASEN,
- de valider le principe de prise en charge par la commune des 3 quarts d'heure d'accueil périscolaire supplémentaires par jour selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et aides correspondantes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

PETITE ENFANCE

MULTIACCUEIL « PETITS PAS PILLON » ET « LEMANTINE » - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a demandé à la Commune de modifier certaines formulations des règlements de fonctionnement des Multiaccueil « Lémantine » et « Petits Pas Pillon », afin de correspondre aux termes de la lettre circulaire CAF n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la PSU (Prestation de Service Unique).

Les modifications apportées concernent des précisions (indiquées ci-dessous en italique) sur les points suivants :

- Article IV. Admission de l'enfant / 2. Conditions spécifiques à l'accueil régulier / b) Critères d'admission (titre remplacé ainsi) : *Fonctionnement de la commission d'admissions. A été ajouté : Les critères suivants sont mis en place dès lors que l'offre d'accueil ne peut répondre à toutes les demandes.*
- Article VI. Départ de l'enfant / 2. Congé maternité de la maman : le mot *vivement* a été supprimé dans la phrase « Afin de préparer l'enfant à l'arrivée de son petit frère ou de sa petite sœur, il est *vivement* conseillé que celui-ci puisse passer plus de temps dans son milieu familial.
- Article VII. Conditions financières / 3. Mode de calcul : « Les familles ayant un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) se voient appliquer le taux d'effort *immédiatement inférieur* » au lieu de « correspondant au nombre d'enfant immédiatement supérieur ». A été ajouté : *même si ce n'est pas celui-ci qui est accueilli au sein de l'établissement.*

Par ailleurs, l'article concernant les vaccinations recommandées et l'annexe concernant la liste des maladies pouvant nécessiter une éviction ont été réactualisés pour tenir compte des nouvelles directives du ministère de la santé.

Il a été aussi ajouté dans les modes de paiement : le paiement sécurisé via internet.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal approuve, l'unanimité, les deux règlements de fonctionnement dans leur nouvelle rédaction à compter du 1^{er} mai 2014.

CULTURE & PATRIMOINE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT A LA MAISON DES ARTS THONON-EVIAN (MATE)

La Maison des Arts Thonon-Evian développe depuis 12 ans les « Chemins de Traverse », action théâtrale décentralisée sur le territoire du Chablais.

Afin d'améliorer la qualité d'accueil du public et des spectacles (11 programmés sur 20 communes pour la saison 2013-2014), la MATE se doit d'investir dans différents matériels (billetterie, gradins, technique son et lumière), à hauteur de 94 467 €

La Région, dans le cadre du Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes (CDDRA), a validé fin 2013 son soutien à la MATE à hauteur de 50 % de la somme demandée, soit 47 230 €

Le Conseil Général a également donné son accord, mais ses règles de fonctionnement dans ses rapports avec les associations l'empêchent de verser directement à ces dernières des subventions en investissement. C'est pourquoi cette subvention à hauteur de 20 000 € doit comptablement transiter par la Commune pour être ensuite reversée à la MATE.

La Commune est également sollicitée à hauteur de 13 000 € sur la base de la délibération présentée le 27 novembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement ci-après :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Billetterie mobile	7 206 €	Région Rhône-Alpes CDDRA	47 230 €
Achat gradin	12 180 €	Département Haute-Savoie CCCG	20 000 €
Investissement technique	75 081 €	Ville de Thonon-les-Bains	13 000 €
		Maison des Arts	14 237 €
TOTAL H.T.	94 467 €	TOTAL H.T.	94 467 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer la subvention de 13 000 € à la Maison des Arts Thonon-Evian et son versement à l'article 20422,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir la subvention du Conseil Général de 20 000 € et son reversement à la Maison des Art Thonon-Evian par des crédits figurant à l'article 20422.

SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR LES 170 ANS DE L'HARMONIE MUNICIPALE - ATTRIBUTION SUR LA LIGNE "MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES" 2014 DE L'OMCA

L'Harmonie Municipale célébrera cette année ses 170 ans. A cette occasion, l'association organise un concert anniversaire le week-end des 2 et 3 août prochains.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le soutien de ce concert à hauteur de 3 000 € pris sur la ligne « manifestations exceptionnelles » réservée à l'OMCA en 2014.

Madame CHARMOT indique qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote, compte tenu de l'inscription de ses enfants au sein de cette association.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Madame CHARMOT ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver ce soutien exceptionnel de 3 000 €
- d'autoriser le Maire à en signer la confirmation auprès du CPMT / Harmonie Municipale.

GRATUITE DU FUNICULAIRE – FETE DE LA MUSIQUE ET JOURNEES DU PATRIMOINE 2014

Afin de faciliter le flux du public entre le Port de Rives et le Centre-Ville à l'occasion de la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2014, il est proposé de reconduire la gratuité décidée en 2013, à partir de 17 heures.

En effet, cette expérience a connu un grand succès l'année dernière : 3 139 personnes ont été transportées entre 17 h et 23 h 30 (1 952 passagers à la montée et 1 187 à la descente). Cette demande est justifiée par l'installation d'une petite scène équipée au Port de Rives, avec une programmation tout public entre 17 heures et 22 heures.

Par ailleurs, il est également proposé de reconduire la gratuité à l'occasion des Journées du Patrimoine 2014 qui auront lieu les samedi 20 et dimanche 21 septembre.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces gratuités.

Madame CHARMOT sollicite la gratuité du funiculaire pour toute la journée du 21 juin.

Monsieur le Maire lui indique que les manifestations ne commencent qu'en fin d'après-midi, à 17h, et que la gestion du service engendre un coût financier.

POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJETS "AMBASSADEUR DE LA SECURITE ROUTIERE" 2014 – APPROBATION DES CONVENTIONS

Dans le cadre de l'opération « Roulez Jeunesse », la Commune a lancé, pour la 11^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant passer leur Brevet de Sécurité Routière et/ou faire la Conduite Accompagnée.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :

- avoir entre 14 et 18 ans ;
- être domicilié à Thonon-les-Bains ;
- s'investir dans des opérations de prévention routière ou monter un projet ;
- passer le Brevet de Sécurité Routière ou la conduite accompagnée.

Le montant maximum pouvant être accordé est de 1 000 euros pour la conduite accompagnée et de 200 euros pour le Brevet de Sécurité Routière.

Une convention, établie entre le jeune et la commune de Thonon-les-Bains, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Après délibération du jury, réuni le 06 mai 2014, les dossiers retenus en 2014 sont les suivants :

LAUREATS Brevet de Sécurité Routière		
NOM Prénom	Type de projet	Montant attribué en €
RAZAFISOA Christian Jordan	Participer aux opérations de sécurité routière	200
DAPVRIL Océane	Participer aux opérations de sécurité routière	200
CARTIER Caroline	Réaliser un projet : Sensibiliser les promeneurs à la présence de skaters/rollers	200

Budget Primitif	23 836 K€	98 %
Modif. Budgétaires	- 1 533 K€	- 6 %
Total des crédits votés	24 310 K€	100 %
Montant mandaté	18 483 K€	76 %
Montants restant engagés	4 896 K€	20 % à reporter
Montants disponibles	931 K€	8 %

- Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est une nouvelle fois très élevé avec un pourcentage de près de 76 % des crédits inscrits. C'est l'occasion de féliciter les services techniques municipaux qui mettent en œuvre rapidement et efficacement les décisions du Conseil Municipal.
- Le montant des dépenses d'équipement réalisées avec 18,5 M€ est de nouveau très conséquent et confirme l'effort entrepris dans le précédent mandat en faveur de l'investissement.
- A ce montant de réalisations de 18,5 M€ il convient d'ajouter les sommes à reporter pour un montant très conséquent de 4,9 M€ qui représentent des dépenses liées à des chantiers en cours avec, pour la plupart d'entre elles, des réalisations sur le début de l'exercice 2014.

Le financement des dépenses d'équipement 2013

L'autofinancement des investissements a été une nouvelle fois très significatif :

Épargne nette	5 554 K€	Soit 30 %
Dotations diverses	3 787 K€	Soit 20 %
dont le FCTVA pour 2 925 K€		
Subventions	1 120 K€	Soit 6 %
dont les amendes de Police pour 549 K€		
Autres (dont cessions)	1 579 K€	Soit 9 %
Emprunt	5 000 K€	Soit 27 %
Variation du fonds de roulement	1 444 K€	Soit 8 %
Total	18 583 K€	Soit 100%

- Le mode de financement des investissements est particulièrement instructif :
L'épargne nette (soit ce que la Ville parvient à dégager du fonctionnement une fois versé le remboursement de capital de la dette de 3,6 M€) est de 5,6 M€, soit un niveau d'autofinancement net tout à fait conséquent. Il permet d'assurer un très fort taux d'autofinancement des investissements.
- Un niveau de dotations très conséquent en 2013 du fait de remboursement de FCTVA élevé (puisque nous investissons massivement nous récupérons des sommes importantes de TVA),
- Le niveau des subventions encaissées est très limité en 2013 avec hors amendes de police seulement 571 K€. Ce volume de subventions perçues fluctue d'année en année en fonction de l'achèvement des projets pluriannuels.
Un recours à l'emprunt de 5 M€ pour financer les investissements alors que dans le même temps la Ville a remboursé 3,6 M€ de dette.
L'endettement communal a donc augmenté de 1,4 M€ en 2013
- Le fonds de roulement a été volontairement diminué afin d'éviter de mobiliser inutilement de l'emprunt non nécessaire en trésorerie.

Les dépenses de fonctionnement par nature

- Le premier poste de dépenses est constitué par les frais de personnel avec 43 % des dépenses de fonctionnement. Ce niveau demeure inférieur à celui des autres collectivités où, en moyenne, les dépenses de personnel représentent 54 % des dépenses.
- Les frais financiers, avec 2 % des dépenses se situent à un niveau très limité (ils représentaient 4 % il y a quelques années).
- Les dépenses de transfert sont relativement conséquentes avec 23 % et concernent l'ensemble des participations intercommunales (déchets, transport, SIAC, etc...) auxquelles s'ajoutent les subventions versées aux associations et au CCAS. Sont aussi intégrées à ce groupe les dépenses en faveur des budgets annexes (thermal, funiculaire, parcs) qui représentent 4 % des dépenses communales.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2013/2012

Frais financiers : légère diminution par rapport à 2012 (- 32 K€).

La légère diminution des frais financiers enregistrée en 2013 est principalement liée à la faiblesse des taux monétaires. Parmi les autres facteurs on peut citer :

- un encours de dette nettement orienté vers le taux fixe (70%-30%) fin 2013,
- une gestion optimisée en trésorerie zéro,
- le remplacement de la dette ancienne par de la dette nouvelle moins chère.

La Ville de Thonon-les-Bains, contrairement à bon nombre de collectivités, ne dispose d'aucun emprunt toxique. La dette communale n'est ainsi constituée que de taux fixe et de taux variables on ne peut plus simples.

La dette municipale était depuis plusieurs années équilibrée entre le taux fixe et le taux variable avec 50 % pour chacune des parts, ce qui a permis dans le contexte qui dure depuis cinq ans maintenant de :

- remplacer les anciens taux fixes les plus chers par des taux fixes bien moins coûteux et qui garantissent des frais financiers très faibles à long terme ;
- bénéficier des taux monétaires quasi nuls comme il est montré aux pages 42 et 43 du rapport ;
- sécuriser les frais financiers à long terme à des niveaux très modérés de manière durable.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2013/2012

- Charges à caractère général : évolution de 7,18 %, soit + 795 K€
Cette croissance est essentiellement expliquée par l'évolution défavorable du prix de l'énergie (2,70 %), la restauration scolaire avec le choix des produits bios ou locaux et l'évolution des effectifs (1,26 %), les frais inhérents à l'eau minérale (1,17 %), l'achat de vêtements de travail (0,59 %). L'ensemble des autres postes de dépenses représentent seulement une évolution de 1,47 %, ce qui traduit une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- Frais de personnel : évolution de + 2,97 %, soit +541 K€
Cette évolution est expliquée notamment par le renforcement des effectifs d'ATSEM dans les écoles, le pourvoi de postes vacants à la police municipale et le renforcement des cours de natation à la Plage Municipale.
- Participations intercommunales : + 12,22 %, soit + 397 K€ notamment pour le traitements des déchets.
- Subventions CCAS + Associations : + 4,15 %, soit + 218 K€
- La participation versée au CCAS augmente de 9,09 % et les subventions versées aux associations enregistrent une croissance de 2,55 %.
- Subventions budgets annexes : + 31,08 %, soit + 411 K€
La croissance des subventions d'équilibre est expliquée par le versement en 2013 de l'indemnité liée au protocole transactionnel pour la rénovation des thermes de 460 K€, les besoins des budgets annexes diminuant (parcs et funiculaire notamment).

Globalement les dépenses de fonctionnement évoluent donc à un rythme assez important en 2013 avec des choix municipaux forts comme :

- le renforcement de la qualité des repas servis, avec davantage de produits bios et de denrées produites localement, cela concerne les écoles, les centres de loisirs, les foyers et le portage à domicile pour les personnes âgées,
- un fort soutien au monde associatif, sportif et culturel et des manifestations en forte augmentation,
- des charges de gestion maîtrisées qui sont en diminution de 0,51 % pour les services administratifs généraux.

Les recettes de fonctionnement par nature

- La part des recettes fiscales demeure nettement majoritaire avec 56,3 % des recettes communales. Bien évidemment, comme toutes les communes dans le cadre de réforme de la TP, nous sommes désormais davantage dépendants des recettes de taxe d'habitation transférées du Conseil Général et avons une marge de manœuvre très limitée sur les recettes liées à la fiscalité des entreprises. Pour l'heure, la réforme semble plutôt favorable à la Ville qui bénéficie d'une croissance soutenue des recettes de taxe d'habitation à taux de fiscalité inchangés du fait de la croissance

démographique et d'un tissu industriel et commerçant local qui résiste, malgré les difficultés nationales, particulièrement liées à la crise.

- La part des subventions et participations, en provenance de l'Etat essentiellement, représente le tiers des recettes avec 33,4 %. Cette part régresse en raison de la diminution des versements en provenance de l'Etat, notamment de la DGF et des sommes en provenance de la CAF.
- A noter que la part des produits, soit l'ensemble des tarifications communales (crèches, abonnements à la bibliothèque, recettes de la plage, stationnement, produits du patrimoine immobilier, etc...), ne représente que 9 % des recettes communales.

Fiscalité et dotations 2013/2012

Le produit fiscal, compensations incluses à taux fiscalité inchangés, croît de + 3,08 % depuis la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle.

La réforme est pour l'heure favorable à la Commune qui connaît une croissance démographique très importante. Evidemment le devenir des compensations d'Etat demeure la principale inconnue dans un contexte de forte réduction du déficit national :

- une croissance des droits de mutation de 141 K€
- la DNP qui avait bénéficié de manière exceptionnelle à la Ville en 2012 avec 748 K€, le reliquat perçu en 2013 est de 312 K€, soit - 436 K€
- les fonds genevois qui augmentent de + 207 K€(+ 6,57 %).

Les dotations et compensations en provenance de l'Etat qui diminuent :

- la DGF : - 36 K€alors qu'elle représente 22 % des recettes de la Commune,
- les compensations fiscales : - 76 K€(soit - 21,8 %),
- les recettes de la CAF pour la Petite Enfance : - 39 K€en dépit de l'accroissement des effectifs fréquentant les structures.

L'évolution des recettes fiscales et des dotations est donc contrastée, avec d'un côté des recettes fiscales propres à la Commune qui augmentent en raison de la croissance de la population et de l'autre côté des versements en provenance de l'Etat en baisse significative, - 151 K€ alors que ces ressources représentent plus de 20 % des recettes de la Ville.

Evolution de l'épargne brute 2013/2012

Le taux d'épargne brute récurrente est de 17,5 % contre 12,5 % pour la strate.

La croissance des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes de même nature conduit à une diminution de l'épargne brute qui passe de 10,4 M€à 9,2 M€. Les raisons de cette diminution sont expliquées en préambule du rapport avec :

- la diminution de la dotation nationale de péréquation perçue de manière exceptionnelle en 2012 avec - 436 K€;
- la croissance du prélèvement au fonds de péréquation intercommunal et communal : - 178 K€;
- le versement en 2013 de l'indemnité lié au protocole transactionnel pour la rénovation des thermes : 460 K€

Le ratio du taux d'épargne brute, qui représente la part des recettes de fonctionnement que la Ville dégage de la section pour l'affecter en investissement, affiche un niveau de 17,5 % : ce taux d'épargne de 17,5 % signifie que lorsque la Ville perçoit 100 €de recettes de fonctionnement, elle parvient à en affecter 17 €pour financer ses investissements, alors que la strate n'en affecte que 12 €

Ce ratio démontre deux choses fondamentales : la bonne situation financière de la Ville et son choix de porter l'effort sur l'investissement, et donc sur le long terme.

Eléments d'analyse financière rétrospective

L'évolution des épargnes

Le graphique présenté permet de relativiser la diminution de l'épargne brute en la resituant dans le contexte qui prévalait avant la réussite du recensement complémentaire qui avait majoré les dotations de 2007 à 2011, avec encore des effets résiduels en 2012 sur la dotation nationale de péréquation.

On peut ainsi constater que la Ville est revenue en 2013 à une épargne brute de 9,2 M€, alors qu'elle n'était que de 8,7 M€ en 2006, dernière année précédant les recettes issues du recensement complémentaire.

De la même manière, l'épargne nette se situe en 2013 à 5,6 M€ contre 4,7 M€ en 2006, ce qui traduit une amélioration ou le maintien des fondamentaux communaux, sans augmentation des taux de fiscalité.

La réalisation des dépenses d'équipement

On peut nettement constater sur le graphique présenté, qu'entre 2001 et 2004, les réalisations étaient en moyenne de 8-9 M€ puis qu'après elles ont enregistré des croissances impressionnantes, passant ainsi de 10 M€ en 2006 à 21,4 M€ en 2012.

On peut rappeler qu'en 2010 et 2011, la Ville a en plus investi + de 8 M€ pour rénover les thermes (sur un projet de 13 M€ au total), ce qui renforce encore le constat de politique d'investissements soutenus.

Le niveau des réalisations a diminué en 2013, du fait notamment de paiements pour la fin du contournement Morcy décalés sur 2014, ce niveau de réalisation demeure néanmoins très conséquent, avec un fort niveau des reports d'investissements qui s'établit à près de 5 M€

On ne se rend pas toujours compte en volume de l'importance des investissements actuels, un ratio est très parlant : les dépenses d'équipement par habitant ; la Ville a investi, en 2013, 524 € par habitants, bien davantage que l'ensemble des communes de 20 000 à 50 000 habitants qui n'est que de 432 € pour les communes seules et 351 € pour les communes appartenant à une agglomération.

Evolution de l'endettement

De 2000 à 2005, l'endettement communal était très stable, oscillant entre 36 M€ et 37 M€. Nous constatons, depuis 2006, une tendance à un fort désendettement, avec une baisse de l'encours de dette de 10 M€ entre fin 2005 et fin 2011. La dette est ainsi passée de 36 M€ à 26 M€, ce qui est remarquable. Le léger réendettement observé en 2012 et 2013 n'est pas gênant, l'encours de dette communale demeurant bien en-deçà des 30 M€

La dette municipale est donc sous contrôle, ce qui nous permet de limiter les frais financiers et donc d'augmenter encore notre capacité d'investissement sans que les thononais aient à redouter une hausse d'impôts (cela fait quand même 11 ans maintenant que les impôts locaux n'ont pas évolué, ce qui montre le sérieux et l'efficacité de la politique menée).

Les ratios d'endettement

Ce ratio dit de « capacité de désendettement » est le seul valable pour évaluer la capacité d'une Commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaires afin de rembourser la dette (dette / épargne)

Pour rappel, une commune dans une situation tendue se situe au-delà de 10 ans et une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville, avec un ratio de 3,1 années seulement à la fin 2013, présente une situation financière tout à fait saine ; le ratio est bien meilleur que celui des communes comparables, qui se situe à 5,9 années, soit près du double de la Ville de Thonon-les-Bains.

Il démontre en tout cas que la Ville dispose des ressources suffisantes pour rembourser sainement sa dette sans envisager d'augmentation d'impôts, et qu'elle pourra, si besoin, accroître son endettement pour financer une politique d'investissements ambitieuse.

La dette par habitant

Bien que le ratio capacité de désendettement précédent soit le plus pertinent pour apprécier la dette d'une commune, le ratio dette par habitant permet lui aussi de caractériser le poids d'une dette communale.

La moyenne de la strate des communes est de 1 066 €/hab, la Ville de Thonon-les-Bains se situait jusqu'en 2006 au-delà de la moyenne des communes.

Avec les forts désendettements constatés ces dernières années, la dette communale se situe désormais à 80 €/hab, soit presque 300 €/hab en dessous de la moyenne de la strate, soit un niveau là encore tout à fait excellent.

Budgets annexes

Le budget de l'eau

L'épargne brute de 921 K€ est très proche de celle de 2012, elle a permis de faire face aux dotations aux amortissements, de rembourser les emprunts en place et d'autofinancer un programme d'investissements de 1,033 M€ sans recourir à l'emprunt.

Le budget affiche une bonne santé financière, compatible avec un maintien du prix de l'eau actuel.

Le budget de l'assainissement

L'épargne brute du budget se situe à 1,6 M€ en augmentation du fait de la diminution des prélèvements du SERTE, elle a permis de faire face aux dotations aux amortissements, de rembourser les emprunts en place et d'autofinancer un programme d'investissements de 698 K€ sans recourir à l'emprunt.

Le budget affiche lui aussi une bonne santé financière, là encore compatible avec un maintien du prix de l'eau actuel.

Le budget du funiculaire

Les recettes d'exploitation de l'équipement ont cru de 5 K€ en 2013.

Le besoin de subvention d'équilibre a diminué en 2013, passant de 144 K€ en 2012, à 128 K€ en 2013.

Le budget du Port

Le budget du port dégage une épargne brute de 303 K€ qui a permis, couplée avec la consommation de l'excédent cumulé, d'autofinancer les investissements très volumineux de 394 K€ et de faire face au remboursement d'emprunt de 69 K€

Un report d'emprunt de 150 K€ a été prévu pour équilibrer le compte administratif, il ne devrait pas être réalisé.

Le budget des parcs de stationnement

Le compte administratif 2013 présente pour la première fois un solde d'exploitation positif de + 45 K€ (pour mémoire il était de - 101 K€ en 2009).

La raison de cette amélioration de la situation financière du budget est la progression des recettes et un mécanisme de rémunération plus favorable à la Ville dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation.

Le budget nécessite une subvention d'équilibre qui demeure importante avec 253 K€ (contre 338 K€ en 2012) pour faire face à la dotation aux amortissements et aux frais financiers.

Le budget du thermal

Le compte administratif enregistre en 2013 les deux éléments liés au protocole transactionnel, 460 K€ au titre du retard dans les travaux et 195 K€ de participation aux frais de désamiantage du bâtiment.

Dans ce contexte, la subvention d'équilibre augmente donc de manière exceptionnelle pour se situer à 1,342 M€ en 2013 contre 836 K€ en 2012.

Rappelons que tel que prévu au contrat avec le délégataire Valvital, l'impact financier est maximal pour la Ville en début de vie du nouvel établissement, dans l'attente de la perception dans le futur de redevances versées par le délégataire à la Ville qui viendront alors très nettement minorer l'effort communal."

Monsieur ARMINJON souhaite apporter des observations générales, notamment sur les travers dénoncés depuis longtemps et retrouvés dans l'exécution de ce budget.

En effet, il relève que les dépenses de fonctionnement avancent plus vite que les recettes (page 66), le résultat de l'épargne brute et la gestion de l'épargne nette diminuent. Les marges de manœuvre sont donc moins confortables.

Concernant les dépenses d'équipement, il indique que le taux de réalisation diminue et qu'il démontre que les objectifs en période pré-électorale ont été difficiles à tenir.

Pour le taux de subventionnement qui se réduit, il s'interroge sur un problème de choix non éligibles ou sur la baisse des aides supposées.

Par conséquent, il indique qu'il ne votera pas ce compte administratif. Il précise que ses divergences de position sont dues aux dépenses d'équipement et à leur nature. Il reconnaît que des efforts ont été faits, suite à ses interventions au Conseil Municipal, mais qu'ils ne sont pas suffisamment attentifs aux évolutions démographiques de la population thononaise auxquelles la Commune n'est pas suffisamment préparée selon lui.

Monsieur DEKKIL regrette que l'exposé ne tienne pas compte des évolutions de la population actuelle et future. Il aurait souhaité un exposé plus accompli sur des dépenses d'investissement sur un plus long terme, et des dépenses de fonctionnement à court terme pour le lien social et la solidarité.

Monsieur MORACCHINI indique que l'analyse du document donne beaucoup de réponses aux questions.

Monsieur le Maire s'étonne des remarques formulées car, selon lui, le compte administratif est le résultat de la politique menée et de la réalisation du projet de budget.

Si les dépenses de fonctionnement ont stagné, il rappelle que les services à la population ont augmenté, avec 20 % d'enfants supplémentaires pour la restauration scolaire en deux ans, la subvention conséquente allouée au CCAS, mais également l'augmentation régulière du subventionnement aux associations, etc.

Quant aux subventions perçues, elles résultent des réalisations menées. Cependant, des subventions du Département sont encore attendues concernant Morcy et de l'Etat concernant le FISAC notamment.

Il reconnaît que la pression de l'Etat sur la Région et le Département, conduit ces derniers à une capacité financière moins généreuse.

Pour ce qui concerne l'investissement, il souligne que l'augmentation de la population a bien été prise en compte, en considération par exemple des travaux prévus dans les écoles sur les cinq prochaines années.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2013.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 7 oppositions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Madame CHARLOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), le compte administratif 2012.

Monsieur le Maire regagne l'assemblée.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2013 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les opérations de rattachement.

2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal adopte, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2013 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Principal (M14) :

Un excédent de fonctionnement de	7 655 066,81 €
Un déficit d'investissement de	- 9 072 883,56 €

Pour le Budget Eau (M49) :

Un excédent d'exploitation de	499 597,01 €
Un déficit d'investissement de	- 664 309,95 €

Pour le Budget Assainissement (M49) :

Un excédent d'exploitation de	1 260 682,92 €
Un déficit d'investissement de	- 607 057,57 €

Pour le Budget Funiculaire (M43) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 105 823,00 €

Pour le Budget Parcs de Stationnement (M4) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	556 764,80 €

Pour le Budget Port de Rives (M4) :

Un excédent d'exploitation de	148 762,54 €
Un déficit d'investissement de	- 253 711,24 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » (M4) :

Un excédent d'exploitation de	51 301,24 €
Un déficit d'investissement de	- 321 697,18 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » (M14) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	79 795,07 €

Pour le Budget Terrains à caractère industriel et commercial (M14) :

Un excédent d'exploitation de	12 225,24 €
Un déficit d'investissement de	- 743 380,00 €

Pour le Budget Réalisation et vente de caveaux (M4) :

Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 104 221,19 €

Pour le Budget S.P.A.N.C (M49) :

Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
Un résultat d'investissement de	0,00 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'affecter à chaque budget le résultat de fonctionnement (ou d'exploitation) comme suit :

- Pour le Budget Principal : Affectation de **551 301,94 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **7 103 764,87 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2013.
- Pour le Budget Eau : Affectation de **69 669,73 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **429 927,28 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2013.
- Pour le Budget Assainissement : Affectation de **368 079,13 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **892 603,79 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2013.
- Pour le Budget Funiculaire : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **45 051,30 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **103 711,24 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2013.
- Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Affectation de **4 604,06 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **46 697,18 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2013.
- Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Terrains à caractère Industriel et Commercial : L'excédent d'exploitation de **12 224 €** a déjà été repris par anticipation au budget primitif 2014, il reste à affecter 1,24 € à la section de fonctionnement (ligne 002), le déficit de la section d'investissement de **743 380 €** à lui aussi été repris par anticipation au budget primitif 2014.
- Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

- Pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette, et décide de l'adopter, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 juin 2014 à 20h00**